



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du recteur**

**Le recteur**

Créteil, le 10 septembre 2021

Tél : 01 57 02 62 59

Mél : [ce.recteur@ac-creteil.fr](mailto:ce.recteur@ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs des services académiques  
de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

**Objet : sécurité – rappel des consignes nationales et académiques**

**Textes de référence :**

- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires
- Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2021-2022
- FAQ sur les conditions générales de la rentrée scolaire

La crise sanitaire actuelle ne saurait faire oublier les autres formes de risques et de menaces (terroriste, technologique, naturelle, cyberattaque...) auxquelles les écoles et établissements scolaires peuvent être exposés.

Dans la continuité des directives données dans l'instruction du 27 octobre 2020 (NOR : INTK 2023920J) et plus largement en référence à l'instruction du 12 avril 2017 citée ci-dessus, il vous appartient, dans vos compétences respectives, et en partenariat avec les acteurs locaux, de mettre en place toutes les mesures coordonnées et complémentaires d'anticipation, de détection et de réaction au sein de nos écoles et EPLE.

### **1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »**

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat » :

- affichage de l'infographie « Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée de tous les établissements scolaires,
- les contrôles de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement doivent être stricts et tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords doivent être signalés sans délai via le 17,
- contrôle des sacs à l'entrée (systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes),
- contrôle et relevé d'identité des personnes extérieures de façon systématique,
- signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site,
- éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements,
- vous voudrez bien également veiller à la sécurisation de tous les produits dangereux présents dans les laboratoires ou les ateliers et susceptibles de constituer une menace par un usage détourné.

### **2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires**

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Avec les PPMS et les plans des bâtiments, ceux-ci doivent être envoyés au format numérique, à la DSDEN de rattachement **avant 15 octobre 2021**. Veillez tout particulièrement à la mise à jour de la fiche contact de votre PPMS (noms et numéros à jour).

Les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble des acteurs à faire face en cas de danger. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

### **3) Les exercices**

Exercices obligatoires au cours de l'année scolaire 2021-2022 :

- deux exercices « incendie » dont un réalisé avant les congés de Toussaint,
- afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé **avant le 1<sup>er</sup> décembre**,
- un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, SEVESO, etc.) sera obligatoirement organisé au **deuxième semestre de l'année scolaire 2021-2022**.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, EMS, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- le scénario par niveau (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré),
- la notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.),
- un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfetures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement avant les vacances de la Toussaint.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. Il est important d'indiquer aux autorités académiques la date prévisionnelle de l'exercice (IEN 1<sup>er</sup> degré ou Conseiller Technique EVS – référent sécurité départemental).

#### **4) Les référents sûreté départementaux**

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Il concourt à la mise en œuvre des exercices et conseille les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement :

- Seine-Saint-Denis : Thomas HEUZÉ, CT-EVS 06 83 37 10 12
- Val-de-Marne : Fatima MARZOUK, CT-EVS 06 79 05 84 84
- Seine-et-Marne : Richard GREEN, CT-EVS 06 22 94 43 20

#### **5) Les procédures d'alerte dans l'académie**

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- En cas d'incident : police 17 et/ou pompiers 18 puis Régis ASTRUC, IA-IPR EVS et responsable des EMS, au **06 33 89 14 67**
- En cas de **crise majeure** : police 17 et/ou pompiers 18 puis numéro académique crise majeure 7j/7j et 24h/24h au **06 18 27 36 06**.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif.

En accédant à Aréna, vous devez **vérifier les numéros des contacts d'urgence** de l'école ou de l'établissement scolaire **avant le 1er octobre 2021**

Un exercice académique d'alerte sera réalisé le **mardi 5 octobre** entre 15h et 15h15.

Si vous ne recevez pas le SMS, vous devrez le signaler en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <http://incidentSMS.ac-creteil.fr>

## **6) Les sorties scolaires et les voyages**

Les sorties occasionnelles, les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques. Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, il est par ailleurs nécessaire d'évaluer avec une grande attention et au cas par cas l'opportunité de la mobilité ainsi que les lieux de sorties en fonction de l'affluence et de la fréquentation. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher des services de la DAREIC.

## **7) La formation**

### **7-1 La formation aux premiers secours et aux risques majeurs**

La sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes de premiers secours, sont inscrits dans l'article L.312-13-1 du code de l'éducation.

L'instruction conjointe du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Intérieur, publiée au bulletin officiel du 24 août 2016, a renforcé le continuum de sensibilisation et de formation des élèves, de l'école au lycée, qui vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables.

Dans le cadre de l'objectif annoncé par le Président de la République qui est de former 80% de la population aux premiers secours à l'horizon 2022, notre objectif est de former 100% d'élèves selon le continuum éducatif de la formation aux premiers secours.

#### **7-1-1 La formation Premiers Secours Civiques de niveau 1**

La formation PSC1 dure 7 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissements mobiliseront leurs formateurs PSC ou SST.

Si les chefs d'établissements n'ont pas de formateurs, ils pourront adresser un message à la correspondante académique [cecile.desobeau@ac-creteil.fr](mailto:cecile.desobeau@ac-creteil.fr) ou sur [pscgqs@ac-creteil.fr](mailto:pscgqs@ac-creteil.fr) pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

#### **7-1-2 La sensibilisation aux gestes qui sauvent**

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures minimum conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC, SST ou GQS.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) interviennent dans le cadre de la sensibilisation des élèves aux GQS.

## 7-2 La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : [ce.ems@ac-creteil.fr](mailto:ce.ems@ac-creteil.fr).

Il vous sera alors proposé une modalité d'inscription nationale ou académique. Certains directeurs d'école ou chefs d'établissement exerçant dans des environnements particulièrement exposés à la menace et à la violence se verront désignés pour suivre ces formations.

### **8) La sécurité informatique**

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie relève des attaques régulières via des courriels avec pièce jointe. L'ouverture de celle-ci entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et se diffuse de manière virale dans les réseaux informatiques : la plus grande vigilance doit être de mise.

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, informe et sensibilise régulièrement les usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information). Ses communications portent sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements. Ces mises en garde revêtent une particulière importance dans le cadre du travail à distance.

## 9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.

### 9-1 L'application « Faits Établissement »

L'application « Faits Établissement » permet la saisie des signalements de niveaux 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveaux 2 et 3. **L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.**

La gravité des faits est calibrée sur trois niveaux :

- niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLÉ dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité de faits, la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (PVS, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, dans certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquets, police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- faits de niveau 3
- suspicion de radicalisation
- remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

### 9-2 Les atteintes aux principes de la laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte le droit de penser et de croire ou de ne pas croire librement. Préserver ce droit pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Un dispositif a été mis en place pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect. Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

En d'autres termes, l'équipe académique veille à la transmission des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des personnels.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce à l'adresse suivante : [ealacite@ac-creteil.fr](mailto:ealacite@ac-creteil.fr) ou [missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr](mailto:missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr).

### 9-3 Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement pour les suspicions de radicalisation. Les conseillers techniques EVS sont les référents départementaux prévention de la radicalisation.



Daniel AUVERLOT

#### Copie à :

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques